

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 20 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le 20 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

Présents :

Aurélie BONNET, Yannick BRIAS, Christophe CHIROL, Sylvie COCHONNAT, Max DESSUS, Aurélien FOURBOUL, Delphine GAILLARD, Marie-Josèphe GRENIER, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Nathalie RANDON, Jean-Claude RAYMOND, Jean-Pierre VALENTIN, Jérôme VINCENT

Absents / excusés :

Jean-Pierre CHAPILLON (excusé)
Geneviève FAVERJON (pouvoir à Céline BONNET)
Jocelyne FORTEZ
Jannick PEYRAVERNEY (pouvoir à Jérôme VINCENT)

Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **quinze** conseillers présents (**+ 2 pouvoirs**) en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- I. Accord de la commune de Boulieu-lès-Annonay sur la poursuite de la procédure de modification simplifiée n°1 par Annonay Rhône Agglo (Délibération n°)

I. **Accord de la commune de Boulieu-lès-Annonay sur la poursuite de la procédure de modification simplifiée n°1 par Annonay Rhône Agglo (Délibération n°1)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Boulieu-lès-Annonay a été engagée en décembre 2015.

Cette modification simplifiée porte notamment sur :

- *Suppression ER 11*
- Modifier le zonage du centre village pour permettre la réalisation d'un bâtiment administratif

Depuis le 31/12/2015, la compétence en matière de PLU a été transférée à Annonay Agglo. Suite à la création d'Annonay Rhône Agglo au 1^{er} janvier 2017 par fusion d'Annonay Agglo et de la communauté de communes Vivarhône et l'extension du périmètre aux communes de Quintenas et Ardoix, Annonay Rhône Agglo est désormais la seule compétente pour poursuivre les procédures d'évolution des POS et PLU engagées préalablement au 31/12/2015 par les communes membres.

En effet, l'article 136-IV de la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) dispose que : « *Si une commune membre de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération a engagé, avant la date de transfert de la compétence, une procédure d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité avec une déclaration de projet d'un local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération devenue compétente peut décider, en accord avec cette commune, de poursuivre sur son périmètre initiale ladite procédure* ».

Cette disposition est reprise dans l'article L153-9 du code de l'urbanisme qui dit que « L'établissement public de coopération intercommunale [...] peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme [...] engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. »

La décision de poursuivre la modification simplifiée du PLU sur le périmètre communal appartient alors à Annonay Rhône Agglo, en accord avec la commune de Boulieu-lès-Annonay.

Il appartient donc au conseil municipal de Boulieu-lès-Annonay de se prononcer aujourd'hui sur cet accord.

CONSIDERANT que le PLUiH nécessitera plusieurs années d'études et de procédure avant son approbation,

CONSIDERANT que, pour ces motifs, il est nécessaire de poursuivre la modification simplifiée n°1 de la commune de Boulieu-lès-Annonay sur son périmètre initial,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Décide de donner son accord à Annonay Rhône Agglo pour poursuivre la procédure de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune

II. Questions diverses

- Lecture par Madame le Maire d'un courrier émanant du corps enseignant de l'école Saint-Exupéry, demandant la mise à disposition d'une nouvelle ATSEM le matin suite à la création d'une sixième classe (GS/CP).

Madame le Maire précise que cette nouvelle classe comporte 9 GS, jugés autonomes pour intégrer cette classe à deux niveaux, sur un total de 23 élèves.

Madame le Maire a appelé l'Inspectrice de l'Éducation Nationale pour connaître les pratiques nationales, soit une ATSEM pour les classes de petite et moyenne section, aucune obligation d'un temps plein pour les classes de grande section.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que les vacances d'été ont été mises à profit pour la réalisation de travaux conséquents par les employés municipaux afin de mettre à disposition une classe entièrement rénovée avec création de sanitaires mitoyens à la classe.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Considère** que les moyens alloués sont suffisants au regard des us et coutumes au niveau national pour assurer un encadrement et un enseignement dans les meilleures conditions.

Prochains conseils municipaux :

Mercredi 25 octobre 2017

Mercredi 22 novembre 2017

Mercredi 20 décembre 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24.